



REGLEMENT DE CONSULTATION

N°2025-24

MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SUIVI DU MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION-REALISATION RELATIF AU PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DU LABORATOIRE DES MATERIAUX AVANCES (LMA), DENOMME VIRGO+

Pour le Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA)
de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I) du CNRS

PHASE CANDIDATURE ET OFFRE	
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES	30/01/2026 A 12H00 (HEURE DE PARIS)
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT (HEURE DE PARIS)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation :
CNRS Délégation Rhône Auvergne
SFC/Pôle Achats et Marchés

Adresse :
2 Avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE
+33 (0)1 76 64 74 07

Table des matières

DISPOSITIONS COMMUNES AUX PHASES CANDIDATURE ET OFFRE	4
ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION	4
1.1. Descriptif général de l’opération.....	4
1.2. Contraintes du projet	4
1.3. Calendrier prévisionnel de l’opération.....	5
1.4 Descriptif des prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage	5
1.5 Lieu d’exécution	5
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	6
2.1 Procédure	6
2.2 Documents de la consultation	6
ARTICLE 3 – FORME DU CONTRAT.....	7
ARTICLE 4 – VARIANTES.....	7
4.1 Variante(s) à l’initiative du candidat.....	7
4.2 Variante(s) à l’initiative du CNRS	7
4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	7
ARTICLE 5 – GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE	8
DISPOSITIONS PROPRES A LA PHASE CANDIDATURE	9
ARTICLE 7 – PHASE CANDIDATURE.....	9
7.1 Dossier de candidature.....	9
7.2 Conditions de participation à la consultation.....	9
7.3. Présentation de la candidature	10
7.4. Sélection des candidatures.....	12
DISPOSITIONS PROPRES A LA PHASE OFFRE	13
ARTICLE 8 – PHASE OFFRE.....	13
8.1 Invitation à remettre une offre	13
8.2 Visite obligatoire en phase offres.....	13
8.3 Contenu des offres à produire par les seuls candidats admis à remettre une offre.....	14
8.4 Sélection des offres	15
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES REPONSES	17
9.1 Remise par voie dématérialisée	17

9.2 Copie de sauvegarde	18
9.3 Délai de validité des offres	19
ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	20
10.1 Généralités	20
10.2 Signature électronique	20
10.3 Rematérialisation et signature du marché	21
ARTICLE 11 – PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES	21
11.1 Pour tous les candidats.....	22
11.2 Pour le candidat établi en France.....	22
11.3 Pour le candidat établi à l'étranger	23
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	24
12.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats.....	24
12.2 Modification des documents remis aux candidats.....	24
12.3 Questions des candidats.....	25
12.4 Notification	25

DISPOSITIONS COMMUNES AUX PHASES CANDIDATURE ET OFFRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION

1.1. Descriptif général de l’opération

L’opération de conception-réalisation porte sur l’extension et le réaménagement partiel du bâtiment actuel du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l’Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), à Villeurbanne (7 avenue Pierre de Coubertin), dédié à des activités de recherches et développement en traitement d’optiques. Le LMA est une plateforme nationale de recherche de CNRS Nucléaire et Particules (l’IN2P3 : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules) Ce projet est dénommé VIRGO+.

Cette opération de conception-réalisation est décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle

En tranche ferme, le marché de conception réalisation comprend entre autres la conception et réalisation de :

- Une salle blanche ISO3 selon la NF EN ISO 14644-1, d’environ 150 m², destinée principalement à accueillir une machine de traitement, et son raccordement à la salle blanche ISO3 actuelle,
- Des doigts gris, zones de reprises et locaux techniques associés,
- Un hall d’intégration multiusages d’environ 350 m², accueillant un pont roulant de 10T, une zone avec mezzanine (dont l’aménagement est défini en tranche optionnelle), et des locaux techniques en terrasse
- Le réaménagement de certaines zones du bâtiment actuel à l’interface de l’extension, en préservant, au mieux et sans la dégrader, la continuité d’exploitation (maintien des qualités de températures, hygrométrie et empoussièvement),
- Le raccordement de cette extension aux utilités actuelles ou à créer ;
- Ainsi que les études de l’ensemble des bâtiments et aménagements.

En tranche optionnelle, le marché de conception réalisation comprend les travaux d’aménagement d’une salle de métrologie, d’une salle d’assemblage, d’une zone de stockage et d’une zone tertiaire (bureaux et salle de réunion) sur une partie du hall d’intégration, pourra être affermée par le Maître d’ouvrage.

Le Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l’Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I) est soumis à des mesures de sécurité particulières, dans la mesure où les travaux seront en partie réalisés dans le bâtiment existant qui fait l’objet de restrictions d’accès et de mesures de sécurité particulières au titre de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation. Le titulaire est tenu de se conformer à ces dispositions.

1.2. Contraintes du projet

Dans le cadre de cette opération, les principales difficultés techniques, qui ont imposé le recours à un marché global de conception-réalisation, sont les suivantes :

- Des performances à atteindre, ambitieuses et largement non usuelles, notamment en termes de classe de propreté et de maîtrise des conditions d’hygrométrie et de température de la salle blanche ;
- Une réelle complexité de mise en œuvre des travaux de raccordement entre bâtiment actuel et extension, où la technicité et le phasage doivent concourir à un maintien de l’usage de la salle blanche ISO3 actuelle ;
- La réalisation des travaux en site occupé.

1.3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'opération de conception-réalisation est le suivant :

- Notification du marché de conception réalisation : juillet/août 2026
- Démarrage des études de conception : septembre 2026, pour une durée de 9 mois
- Dépôt du Permis de Construire : octobre/novembre 2026
- Etudes d'exécution et réalisation des travaux : durée prévisionnelle de 16 mois (y compris les travaux de la tranche optionnelle)
- Réception des travaux : août/septembre 2028
- Garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la décision de réception des travaux.

1.4 Descriptif des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La mission du titulaire débute immédiatement après la notification du marché de conception-réalisation et inclut les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tous corps d'état, pendant les études de conception, les travaux et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Cette mission porte également au titre du présent marché sur l'assistance et le suivi de la tranche optionnelle du marché de conception-réalisation, en cas d'affermissement de celle-ci. Il est rappelé que la tranche optionnelle ne concerne que des travaux d'aménagement et son délai s'intègre dans le délai global de la phase réalisation de la tranche ferme.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont décomposées en 8 parties techniques, au sens de l'article 22 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) :

- Partie technique 1 : Assistance en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Partie technique 2 : Assistance en phase d'Avant-Projet définitif (APD)
- Partie technique 3 : Assistance lors du dépôt permis de construire et permis de construire modificatif éventuel
- Partie technique 4 : Assistance en phase Projet (PRO)
- Partie technique 5 : Assistance en phase de préparation du chantier
- Partie technique 6 : Assistance en phase de réalisation des travaux
- Partie technique 7 : Assistance en phase de commissionnement et de réception des travaux
- Partie technique 8 : Assistance pendant la garantie de parfait achèvement

1.5 Lieu d'exécution

Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA)

Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I)

7 avenue Pierre de Coubertin

69100 Villeurbanne

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet :

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SUIVI DU MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION-REALISATION RELATIF AU PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DU LABORATOIRE DES MATERIAUX AVANCES (LMA), DENOMME VIRGO+

Elle se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Code CPV :

- 71541000 : Services de gestion de projets de construction
- 71310000 : Service de conseil en matière d'ingénierie et de construction
- 71336000-2 : Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
- 79933000-3 : Services d'assistance à la conception

Code NACRES : BF.11 - ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, CONDUITE D'OPERATIONS

2.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'un appel d'offres restreint (Art. R. 2124-1 et -2, R2124-2 2° et R. 2161-6 à -11 du code de la commande publique).

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de cinq (5). Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats,
- Une phase offre au terme de laquelle l'attributaire pressenti sera retenu.

2.2 Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- **En phase candidature :**
 - ↳ L'avis de marché ;
 - ↳ Le présent règlement de la consultation ;
 - ↳ Un cadre de présentation des candidatures, en tant qu'annexe 1 au règlement de la consultation ;
 - ↳ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
 - ↳ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
 - ↳ Une présentation sommaire de l'opération de conception-réalisation.

- **En phase offre :**
 - ↳ Le règlement de la consultation ;
 - ↳ L'acte d'engagement (ATTRI n°2025-24) ;
 - ↳ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°2025-24) ;
 - ↳ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2025-24) ;
 - ↳ Le calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux du marché de conception-réalisation ;
 - ↳ Le programme technique détaillé du marché de conception-réalisation et ses annexes ;
 - ↳ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF n°2025-24).

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3 – FORME DU CONTRAT

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est un **marché ordinaire traité à prix forfaitaire** en application des articles R.2113-1 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation n'est pas allotie en application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique en ce que la dévolution par lot rendrait difficile techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – VARIANTES

4.1 Variante(s) à l'initiative du candidat

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est **interdite**.

4.2 Variante(s) à l'initiative du CNRS

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de variante à l'initiative du CNRS.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 5 – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique de groupement d'opérateurs économiques n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément à l'article R2142-24 du Code de la commande publique, si le groupement attributaire du marché est un groupement conjoint, alors le mandataire du groupement devra

obligatoirement être solidaire, de chacun des membres du groupement, pour garantir la bonne exécution des prestations des différentes parties techniques du marché, compte tenu de leur interdépendance.

Par ailleurs, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Conformément à l'article L2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique, les tâches essentielles, qui doivent être exécutées par les candidats, et qui ne pourront pas faire l'objet d'une sous-traitance, sont les suivantes :

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études de conception de la salle blanche ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de commissionnement de la salle blanche ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de réception des travaux.

En outre, les personnes physiques appelées à intervenir en tant que sous-traitants devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes, pour les tâches à effectuer, à celles des personnes physiques désignées dans l'offre technique du titulaire.

DISPOSITIONS PROPRES A LA PHASE CANDIDATURE

ARTICLE 7 – PHASE CANDIDATURE

7.1 Dossier de candidature

Le présent règlement de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en euros.

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces prévues ci-après.

7.2 Conditions de participation à la consultation

Afin de maîtriser l'ensemble des disciplines nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies dans les documents de la consultation, le candidat doit a minima être compétent en :

- Ingénierie spécifique de salles blanches
- Ingénierie technique pluridisciplinaire du bâtiment, notamment structure, CVC et électricité
- Compétences en urbanisme
- Economie de la construction
- Compétences en commissionnement de salles blanches
- Compétence en BIM (le candidat doit être capable de lire et analyser les documents du marché de conception-réalisation, sous format BIM)
- Suivi de travaux de construction en site occupé
- Suivi administratif et financier des marchés

Le candidat peut disposer de compétences et qualifications professionnelles complémentaires qu'il juge pertinentes au regard des enjeux posés par le projet étant précisé qu'en cas de groupement, l'un des membres peut réunir plusieurs compétences et / ou qualifications professionnelles.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise, membre du groupement, ait la totalité des compétences techniques, professionnelles, économiques ou financières requises pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des missions attendues, le candidat au présent marché doit être totalement indépendant et ne doit en aucun cas être une filiale ou une société contrôlée directement ou indirectement (au sens des articles L233-1 et suivants du Code de commerce) par l'une des sociétés candidates au marché de conception-réalisation.

7.3. Présentation de la candidature

7.3.1 Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

7.3.2 Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (statuts de la société, extrait K bis et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale) ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents : attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles. Dans le cas d'entreprises nouvellement créées (moins de trois ans), le montant du chiffre d'affaires sera calculé sur la moyenne des chiffres d'affaires connus.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment pour des travaux et / ou études de même nature que celle du marché public ;
- Une liste des prestations de services similaires, exécutées au cours des cinq dernières années, qui pourra être accompagnée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

Cette liste de références sera fournie en utilisant l'annexe 1 au présent règlement de la consultation permettant de présenter, par candidat, 5 références d'opérations significatives et/ou de complexité équivalente, sur les 5 dernières années et notamment sur les thématiques suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marchés de conception et de réalisation de travaux de bâtiment ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marchés de conception et/ou de réalisation de laboratoires de recherches ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marchés de conception et/ou de réalisation de salles blanches industrielles ISO3, 4 ou 5 selon la norme NF EN ISO 14644-1 ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du commissionnement et de la réception de salles blanches.

En cas de groupement, chaque cotraitant présente ses propres références.

En outre, les références significatives communes à plusieurs membres du groupement sont à préciser.

Pour chaque référence il est demandé de renseigner :

- Le nom et les coordonnées du maître de l'ouvrage ;
- La nature de l'opération (neuf, extension, réhabilitation, ou mixte et contraintes techniques) ;
- Le type de mission réalisées (description des principales missions d'AMO réalisées) ;
- Le montant de l'opération, Tous corps d'Etat (TCE) en € HT ;
- La surface du projet ;
- En cas de salle blanche, niveau de propreté au regard de la norme NF EN ISO 14644-1 ;
- Le montant HT du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Date de démarrage et état d'avancement à la date de remise du dossier de candidature ;
- Lieu de réalisation des prestations ;
- Les références communes à plusieurs membres du groupement
- Une ou plusieurs illustrations par projets présentés.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités

de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

7.4. Sélection des candidatures

L'ouverture des candidatures n'est pas publique : les candidats n'y sont pas admis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

Le nombre limite de candidats admis à présenter une offre est de **CINQ**.

Cette limitation s'opérera par application des critères de sélection suivants :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
Critère n°1 : Garanties apportées en termes de capacités techniques, appréciées au regard des moyens humains <i>Apprécié sur la base des éléments transmis par les candidats dans le cadre de présentation des candidatures (annexe 1 du Règlement de la Consultation)</i>	50 %
Critère n°2 : Garanties apportées en termes de capacités professionnelles, appréciées au regard de la qualité et pertinence des références <i>Apprécié sur la base des éléments transmis par les candidats dans le cadre de présentation des candidatures (annexe 1 du Règlement de la Consultation)</i>	50 %

DISPOSITIONS PROPRES A LA PHASE OFFRE

ARTICLE 8 – PHASE OFFRE

8.1 Invitation à remettre une offre

Conformément aux articles R2144-8 à R2144-9 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément et par écrit les candidats admis à remettre une offre.

Cette invitation comprendra au minimum les informations suivantes :

- La référence de l'avis de marché ;
- La date limite de réception des offres ;
- La ou les dates de visite obligatoire du site et les modalités portant sur la visite ;
- Les modalités d'accès aux pièces nécessaires pour la remise de l'offre, notamment les pièces complémentaires éventuelles du dossier de consultation qui ne figuraient pas ou n'étaient pas mentionnées de manière détaillée dans le règlement de consultation.

8.2 Visite obligatoire en phase offres

Seuls les candidats admis à déposer une offre seront invités à effectuer la visite.

À cette fin, le CNRS organisera **UNE VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE**.

Les visites seront organisées aux dates et heures ci-dessous :

Les dates des visites seront communiquées ultérieurement, au moment du lancement de la phase offre.

Les candidats indiqueront, **via la fonctionnalité « questions »** de la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement, leurs disponibilités parmi les dates proposées et celle ayant leur préférence. Le CNRS répartit les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée.

La visite est limitée à 3 personnes maximum par candidat. Les noms des personnes qui effectueront la visite devront être communiqués une semaine avant celle-ci. Le jour de la visite, toutes les personnes devront être en mesure de présenter leurs CNI et devront s'inscrire sur le registre des visites.

La visite étant réalisée en un lieu faisant l'objet de restrictions d'accès et de mesures de sécurité particulières au titre de la protection du potentiel scientifique et technique, la prise de photos est strictement interdite.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

Lors de la visite, le CNRS remet à chaque opérateur économique un récépissé de visite sur demande.

Il tient d'autre part un registre des visites signé des entreprises, qui attestera de la participation des candidats.

8.3 Contenu des offres à produire par les seuls candidats admis à remettre une offre

Le candidat transmet *a minima* :

- **L'acte d'engagement** dûment renseigné et daté, et ses éventuelles annexes ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** dûment complétée ;
- **Un mémoire technique composé des 3 notes** ci-dessous :
 - **Note n°1 relative aux intervenants** (il est recommandé de limiter la note à 15 pages maximum hors CV, taille des caractères 11 minimum, interligne simple).

Cette note présentera :

- L'organisation détaillée du candidat ;
- Les noms des personnes physiques affectées à la mission, leurs spécialisations dans les domaines de compétence décrits, leurs expériences sur des projets similaires en taille, nature et complexité ;
- Leur ancienneté ainsi que le CV type des personnes susceptibles d'y être affectées ;
- Le contenu détaillé des missions réalisées par chaque intervenant (personne physique) ;
- Leur disponibilité en indiquant la quotité du temps affectée à cette mission ;
- L'organigramme précisant la composition de l'équipe avec l'identification des intervenants et leur fonction.

Cette note permettra de juger le critère « Pertinence des intervenants proposés dans le cadre de l'exécution du marché ».

- **Note n°2 relative à la méthodologie et à la compréhension du projet** (il est recommandé de limiter la note à 15 pages maximum, taille des caractères 11 minimum, interligne simple)

Cette note présentera :

- La méthode de travail du candidat pour exécuter les missions de chaque partie technique décrites dans le CCTP et permettant d'assurer la qualité des prestations réalisées et le respect des délais contractuels ;
- Les modalités de travail prévues avec le CNRS ;
- Les modalités permettant de rendre compte au CNRS de son action ;
- Des exemples détaillés d'outils de suivi de projet
- La compréhension des enjeux du projet découlant du programme technique détaillé et du calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux du marché de conception-réalisation, et des propositions de moyens pour y répondre ;
- La compréhension quant à l'étendue de la mission.

Cette note permettra de juger le critère « Qualité de la méthodologie proposée et adéquation avec les enjeux de l'opération et l'étendue de la mission ».

- **Note n°3 relative au développement durable** (il est recommandé de limiter la note à 5 pages maximum, taille des caractères 11 minimum, interligne simple)

Cette note présentera a minima :

- Une ou des propositions du candidat pour limiter son impact carbone tout au long du projet ;
- La méthode de suivi des engagements pris par le titulaire du marché de conception-réalisation en termes de performance environnementale du bâtiment.

Cette note permettra de juger du critère « Engagements environnementaux proposés par le candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché et qualité de la méthodologie proposée pour le suivi des engagements de performance environnementale du titulaire du marché de conception-réalisation ».

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE de **manière complète**.

Le dernier dépôt sur la plateforme devrait par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

8.4 Sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

8.4.1 Critères de sélection des offres

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Intitulé	Pondération
Critère n°1 : Prix	40%
Critère n°2 : Garanties apportées en termes de pertinence des intervenants proposés dans le cadre de l'exécution du marché <i>Apprécié sur la base de la note n°1 relative aux intervenants</i>	25%
Critère n°3 : Garanties apportées en termes de qualité de la méthodologie proposée et adéquation avec les enjeux de l'opération et l'étendue de la mission : <ul style="list-style-type: none">• Qualité de la méthodologie proposée pour répondre à chaque partie technique du projet – 15%• Pertinence de la compréhension des enjeux du projet et de l'étendue de la mission – 15% <i>Apprécié sur la base de la note n°2 relative à la méthodologie et à la compréhension du projet</i>	30%
Critère n°4 : Engagements environnementaux proposés par le candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché et qualité de la méthodologie proposée pour le suivi des engagements de performance environnementale du titulaire du marché de conception-réalisation <i>Apprécié sur la base de la note n°3 relative au développement durable</i>	5%

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

8.4.2 Méthode d'analyse des offres

La méthode d'analyse des offres choisie par le CNRS consiste à comparer les offres entre elles.

Pour chaque critère, la meilleure offre se verra attribuer la meilleure note soit 10/10. Les autres offres se verront retrancher le nombre de points jugé adéquat et qui reflète la qualité de l'offre par rapport à la meilleure offre. Chaque note sera commentée et justifiée.

A noter que le critère « prix » sera analysé par application de la formule mathématique suivante pour le calcul de la note :

Note de l'offre examinée = (Montant de la meilleure offre) / (Montant de l'offre examinée) x 10

La note du prix est calculée sur la base du montant forfaitaire total TTC indiqué dans l'acte d'engagement.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement final.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des candidatures est indiquée sur la page de garde du présent document pour les candidatures et sera indiquée dans l'invitation à soumissionner pour les candidats admis présenter une offre

9.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Le candidat veillera à respecter les date et heure limites de réception des offres (présentes dans l'avis de publicité et le présent règlement de la consultation), car aucune offre ne peut être acceptée si elle est remise après ce délai.

A ce titre pensez à anticiper le dépôt de votre offre sur la plateforme (24 heures voire 48 heures avant par précaution), car cela peut prendre du temps.

9.1.1 Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

9.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

9.1.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre la DPGF au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le mémoire technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

9.1.4 Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

9.1.5 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

9.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

Prestations AMO pour le projet VIRGO+ du laboratoire LMA
CNRS Délégation Rhône Auvergne – Pôle Achat & Marchés
2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 VILLEURBANNE Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au jeudi de **9 h à 12 h** et de **14 h à 17 h** (heures de Paris) et le vendredi de **9 h à 12h** et de **14h à 16h** (heures de Paris), sauf week-end et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, pour les éléments transmis sur support physique à les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limite.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

9.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

10.1 Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

10.2 Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

10.3 Rematérialisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

10.3.1 Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

10.3.2 Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront matérialisés et devront être signés de façon manuscrite par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

ARTICLE 11 – PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

11.1 Pour tous les candidats

- ⊕ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- ⊕ Un RIB ;
- ⊕ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé en original, à transmettre par voie dématérialisée en cas de signature électronique ou par voie postale au pouvoir adjudicateur ;
- ⊕ En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
 - Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
 - Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouée dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché.

11.2 Pour le candidat établi en France

- ⊕ **Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ⊕ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ⊕ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- ⊕ Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>);
- ⊕ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Copie du procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen du rapport annuel relatif à la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, conformément à *l'article L2312-27 du Code du travail*.

11.3 Pour le candidat établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un **document mentionnant son numéro individuel d'identification** attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un **document attestant de la régularité de la situation sociale** du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un **registre professionnel** est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartient aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

12.2 Modification des documents remis aux candidats

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

12.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DR07.marches@cnrs.fr

12.4 Notification

L'acte d'engagement sera de préférence signé électroniquement par l'attributaire et le CNRS.

La notification se fera via la plateforme PLACE.

En cas d'impossibilité de l'attributaire à signer électroniquement l'acte d'engagement, celui-ci devra être matérialisé et **signé manuellement en original** par l'attributaire puis transmis **par courrier** au CNRS pour signature et notification ultérieure via la plateforme PLACE.